

COMPLÉMENTAIRE SANTÉ – ENTRE GÉNÉRALISATION, CATÉGORIES OBJECTIVES ET ÉGALITÉ DE TRAITEMENT, QUE FAIRE ?

Mercredi 22 mai 2013 – de 8 h 40 à 12 h 30 – FIDAL, 14 bd Général Leclerc, Neuilly

OBJECTIF DE LA MATINÉE

La loi transposant les articles 1 et 2 de l'ANI du 11 janvier 2013 va entrer en application au mois de mai 2013 et **imposer aux entreprises la mise en place d'une couverture santé**, progressivement jusqu'à la généralisation en 2016. Elle sera suivie d'une généralisation de la couverture en prévoyance et accompagnée d'un élargissement de la portabilité des droits pour les anciens salariés indemnisés par l'assurance-chômage.

Le décret du 9 janvier 2012, instaurant de **nouvelles conditions pour les catégories bénéficiaires des régimes de prévoyance et santé**, est applicable depuis sa publication pour les nouveaux contrats et à partir du 1^{er} janvier 2014 pour les dispositifs déjà existants. Toutefois la Direction de la Sécurité sociale n'a toujours pas rapporté sa circulaire de 2009 et maintient ainsi une **insécurité juridique pour les entreprises face au risque de contrôle** et redressement par les URSSAF.

Enfin, la Cour de Cassation vient de rendre trois décisions traitant en droit du travail, des problèmes d'**égalité de traitement** en prévoyance et santé collective et tenant compte des particularités de la protection sociale complémentaire.

Tous ces sujets se télescopent, engendrant pour les entreprises et leurs assureurs **des incertitudes sur les mesures à prendre à court, moyen et long terme.**

PUBLIC CONCERNÉ

- Responsables juridiques, juristes et ressources humaines
- Directeurs et responsables assurances collectives
- Commerciaux et technico-commerciaux « collectives »
- Actuaire, consultants « compensation & benefits »

des compagnies d'assurance, mutuelles, institutions de prévoyance, sociétés de courtage, du conseil...

CONTACTS

Informations pédagogiques / Programme :

Laurent GIRETTE - laurent.girette@actualg.com - Tél. 06 83 72 22 10

Inscription / Organisation :

CARITAT - Tél. 01 44 51 04 00 - Fax 01 44 51 04 09

PROGRAMME - INTERVENANTS

8 h 40 – *Café d'accueil*

9 h 00 – Introduction de la journée

Laurent GIRETTE

Associé, CARITAT

Michel HALLOPEAU

Avocat Associé, FIDAL

Questions - réponses animées, tout au long de la matinée, par

Laurent GIRETTE

Consultant Expert Prévoyance et Retraite, Président B&V

9 h 10 – **Présentation des articles 1 et 2 du projet de loi sur la généralisation**

Sandrine PERDRIX

Avocate Associée, FIDAL

10 h 00 – **Présentation du décret de 2012 et de ses conséquences sans circulaire DSS**

Isabelle HADOUX-VALLIER

Avocate Associée, FIDAL

10 h 40 – *Pause-café*

11 h 00 – **Présentation de la position de la Cour de Cassation sur « l'égalité de traitement »**

Anna FERREIRA

Avocate, FIDAL

11 h 40 – **Les risques juridiques et de contentieux**

Michel HALLOPEAU

Avocat Associé, FIDAL

12 h 30 – *Fin de la matinée*

Coupon à retourner avec le chèque de règlement à : Caritat - 5 rue Tronchet - 75008 Paris



INSCRIPTION

Complémentaire santé - entre généralisation et égalité de traitement

22 mai 2013 matin

PARTICIPANT

Mme Mlle M.

Nom : _____ Prénom : _____

Société : _____

Fonction : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

E-mail : _____

DESTINATAIRE FACTURE ET CONVENTION DE FORMATION

Mme Mlle M.

Nom : _____ Prénom : _____

Société : _____

Fonction : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Fax : _____

E-mail : _____

Lieu : FIDAL, 14 boulevard du Général Leclerc, 92200 NEUILLY Metro Pont de Neuilly

Frais de participation : 480 € HT + TVA 19,60%, soit 574,08 € TTC.

Remise de 75 € HT à partir du deuxième participant du même organisme.

A régler lors de l'inscription, par chèque à l'ordre de Caritat. La facture et la convention de formation seront adressées dès réception du règlement.

Annulation possible sans frais jusqu'à 15 jours avant la manifestation. Dans les 15 jours précédant la manifestation, frais d'annulation de 50%, ou remplacement du participant par une autre personne.

Fait à _____, le _____

SIGNATURE ET CACHET DE LA SOCIÉTÉ :